

Statut de l'Association « Endurance 65 »

Article 1

L'association Endurance 65, association créée pour une durée indéterminée, se propose de favoriser :

La pratique de la course de fond dans toutes les disciplines en loisir et en compétition :

Route, montagne, cross, course nature et trail.

La promotion du sport santé à travers l'accueil, le conseil et le suivi des débutants.

Le siège social est : 8 ch de Baouss 65100 SEGUS.

Article 2

L'association organise les entraînements, le suivi des athlètes et les déplacements en compétition.

Elle organise des compétitions dans son domaine de prédilection.

Elle favorise des actions de développement durable autour de la discipline : entretien de chemins et sentiers d'entraînement.

Article 3

Pour devenir membre, il faut :

Être âgé de 16 ans au minimum. (Catégorie FFA Cadet)

Être présenté par un seul membre de l'association, être à jour de sa cotisation et présenter un certificat de « non contre-indication à la course à pied en compétition ».

Article 4

La cotisation se prend courant septembre, son tarif est décidé annuellement par le bureau directeur. L'assemblée générale se tient courant septembre afin d'être en adéquation avec la saison sportive. Les membres sont convoqués par courrier 15 jours avant. La moitié plus un tiers des membres au moins doit être présent pour validation de toutes décisions. Chaque membre à jour de ses cotisations a droit à une voix pour les différents votes.

La cotisation au 1er septembre 2014 est fixée à 40 €.

Elle est valable 13 mois, soit jusqu'à fin septembre de l'année suivante.

Article 5

L'association peut être affiliée à une fédération sportive : FFA, FF Tri, FFME. Chaque membre est libre de prendre une licence dans une de ses fédérations.

Article 6

La qualité de membre se perd :

Par démission par lettre recommandée adressée au président.

Pour non-paiement de la cotisation ou pour motifs graves, elle est alors prononcée par le bureau directeur.

Par radiation par une fédération sportive à laquelle peut être affiliée l'association.

Pour dopage avéré dans une compétition.

Article 7

Le conseil d'administration est élu pour 2 ans en assemblée générale. Il est composé de 7 membres :

Un président

Un secrétaire

Un trésorier

Deux membres du conseil dont un faisant office de secrétaire adjoint et un trésorier adjoint.

Chaque membre du bureau représente une voix lors de tout vote de décision en bureau directeur.

Article 8

Afin de financer ses activités, outre des épreuves de course à pied, l'association pourra organiser des activités ou événements sortant de son domaine habituel d'activité : vide-grenier, kermesse, produits dérivés, etc.

Article 9

Les couleurs de l'association sont le bleu, le blanc et le rouge.

